



Paris, le 18 mars 2026

« Zones grises » : les médias d'information dans l'espace numérique

**Questionnaire de la mission d'information en vue de
l'audition du 7 avril 2026 (Mediapart, Offinvestigations, Disclose)**

COMMISSION DE LA
CULTURE, DE
L'ÉDUCATION, DE LA
COMMUNICATION ET
DU SPORT

LE SECRETARIAT

I. Sur l'indépendance et le modèle économique

1. Vous revendiquez une indépendance totale. Quels sont les modes de financement que vous mettez en œuvre pour justifier cette affirmation ? Précisez la part de chacun de ces modes de financements.

Disclose est un média à but non lucratif ayant le statut d'association loi 1901. Cela signifie que Disclose n'a pas d'actionnaires, que la publicité est exclue des sources de financement. Même chose pour les subventions publiques.

En 2024, les dons des lecteurs et lectrices ont représenté 60% des recettes de Disclose.

2. Quel a été votre chiffre d'affaires et votre résultat net au cours des trois derniers exercices ?

Ces données sont publiques et disponibles sur le site de Disclose : <https://disclose.ngo/fr/page/funding>

- En 2024, les ressources s'élèvent à 550 000 euros

- 2023 : 340 000 euros

- 2022 : 479 000 euros

3. Pour Mediapart : vous avez recours à un fonds de dotation original (« Fonds pour une presse libre »). Pourquoi avoir choisi cette solution *sui generis* ? En quoi garantit-elle une indépendance par rapport à l'influence de vos grands donateurs ?

Néant



4. Le cas échéant, votre dépendance aux abonnés ne risque-t-elle pas paradoxalement de créer un « biais de confirmation », où la ligne éditoriale est dictée par les attentes de votre base plutôt que par la stricte neutralité ?

Néant

5. Comment gérez-vous les conflits d'intérêts lorsqu'une enquête concerne un secteur économique ou une personnalité proche de vos principaux soutiens financiers ou de vos partenaires techniques ?

Disclose ne connaît pas de conflits d'intérêts. Notre charte d'éthique expose nos principes directeurs :

- Intérêt général : Les journalistes de Disclose œuvrent pour l'intérêt général des citoyens, la garantie des libertés fondamentales et l'indépendance de l'information.
 - Non affiliation : Disclose n'est l'instrument, direct ou indirect, d'aucun parti politique, syndicat ou toute autre organisation partisane.
 - Principe d'indépendance : Disclose n'est soumis à aucun intérêt politique ou financier. Les mécènes n'ont pas connaissance des sujets d'enquête.
6. Le modèle payant peut créer un filtre à l'accès à l'information de qualité. Ne craignez-vous pas de contribuer à une fracture informationnelle où la vérité est réservée à une élite payante, laissant les « zones grises » et les fake news aux publics les plus précaires ?

Néant

II. Sur l'apport spécifique de votre média et la déontologie

7. Comment sont choisis les sujets que vous traitez ? Quelles sont les procédures de validation des sujets et contenus ? Quelle place et quel temps accordez-vous au contradictoire avant la publication d'une enquête ? Avez-vous des processus de vérification spécifiques ?
 - Les sujets traités par Disclose sont d'intérêt général ; ils visent à animer le débat démocratique en portant à la connaissance des citoyens des informations jusque-là dissimulées. Par exemple,



depuis 2018, nous consacrons une part de nos ressources à enquêter sur les exportations d'armes de la France à des pays autoritaires ou accusés de crimes de guerre.

- Le contradictoire est une étape incontournable avant publication. Dans les jours qui précèdent la mise en ligne d'une enquête, nous envoyons systématiquement une liste de questions aux personnes mises en cause afin de leur donner l'occasion de se défendre ou faire valoir leur point de vue. Nous les relançons en cas d'absence de réponse.
- Concernant la vérification des informations, un journaliste de Disclose intervient spécifiquement sur le « fact-checking ».

8. Vous faites souvent usage de la « fuite » de documents confidentiels. Donnez des exemples. Quelle est votre doctrine pour identifier un intérêt public majeur à ces fuites ? Comment prenez-vous alors en comptes les risques judiciaires que vous prenez ?

L'intérêt public est apprécié au regard de l'impact potentiel sur la santé publique, l'environnement, les droits humains, mais aussi de la gravité des dysfonctionnement révélés, de l'absence d'autres voies d'accès à l'information, du décalage entre un discours public et des actes réels.

Des exemples :

- Documents confidentiels défense de l'opération Sirli, possible complicité d'exécution extrajudiciaire de la France
- Documents internes au ministère de l'intérieur pour nos révélations sur la reconnaissance faciale (Briefcam) : comme l'a confirmé la CNIL, cet usage était illégal.
- Ventes d'armes de la France : documents d'exports permettent de questionner le discours public qui affirme que la France ne livre pas d'armes à Israël, par exemple.

Deux précisions importantes au sujet des documents « fuités ». Ils ne sont jamais pris pour argent comptant. Les informations qu'ils contiennent font l'objet d'un travail de vérification et de recoupement rigoureux.

Les risques juridiques sont anticipés en amont des publications sensibles. Nous prenons garde à les minimiser tout en offrant l'information la plus complète et détaillée, afin qu'elle puisse être reprise, vérifiée et réutilisée par d'autres.



Enfin, un mot sur le terme de « fuite » : il faut garder à l'esprit que derrière ce terme se cache souvent une réalité humaine : des lanceurs d'alertes qui prennent des risques personnels pour que des informations d'intérêt général puissent être connues de toutes et tous.

9. Dans le cadre de vos enquêtes, êtes-vous parfois accusés d'avoir utilisé des moyens d'investigations physiques ou numériques illégaux ? Donnez des exemples. Quelle est votre ligne de défense juridique à ce propos ?

Non, cela n'est pas arrivé.

III. Sur la vision de l'écosystème numérique

10. Comment définissez-vous la frontière entre un média d'investigation en ligne et les nouveaux « médias d'opinion » ou « influenceurs politiques » qui peuvent utiliser les mêmes codes visuels que vous ?

Notre crédibilité ne repose pas sur des codes visuels mais sur la rigueur des informations que nous délivrons, qui sont toujours sourcées. Dans la plupart des cas, nous publions les documents sur lesquels nous nous appuyons.

Tous nos articles révèlent des informations exclusives ou portent sur des analyses et compléments d'informations faisant suites à nos révélations.

Il en est fait mention dans la charte éthique de Disclose :

« Disclose est un média d'enquête journalistique ne publiant que des faits recoupés. Le média ne publie aucun parti pris, ni édito des journalistes. »

« Principe de transparence : Toutes les informations de Disclose sont sourcées le plus précisément possible, sans contrevenir au principe fondamental de protection des sources, afin de donner aux lecteurs un accès aussi direct que possible aux informations. Disclose publie, dans la mesure du possible, les informations sur lesquelles l'enquête s'appuie (document écrit, photo, vidéos etc). »

11. Considérez-vous que les plateformes de réseaux sociaux (X, Facebook, TikTok) sont des alliées pour la diffusion de l'investigation ou au contraire les vecteurs principaux de la désinformation et de la confusion ?

Là où il y a une audience intéressée par les contenus informatifs, alors Disclose ne s'interdit pas d'y publier ses enquêtes.

Ceci étant, les algorithmes sont défavorables aux informations de manière générale.



12. Quel regard portez-vous sur les médias subventionnés par l'État et sur ceux soutenus par de grands groupes industriels ?

Au cours de nos huit années d'existence, nous avons travaillé de concert avec de nombreux médias aux modèles variés, publics comme privés, et différents du nôtre. Un écosystème journalistique solide et un débat public sain est nécessaire pour que nos révélations aient de l'écho, et qu'elles puissent parvenir aux citoyens qu'elles concernent et aux organisations de la société civile qui doivent s'en emparer.

Pour le reste, nous avons fait le choix d'exclure de nos financements les subventions publiques et les financements d'entreprise afin de ne prendre aucun risque en matière d'indépendance éditoriale.

13. Face à la montée en puissance de l'IA générative capable de produire des enquêtes factices crédibles, comment comptez-vous certifier l'origine humaine et vérifiée de vos informations ?

Plus qu'une certification, c'est nos méthodes de travail, couplées à notre indépendance financière, qui nous confèrent la confiance de nos lectrices et lecteurs et garantissent l'impact de nos révélations.

Par ailleurs, nous travaillons sur des sources exclusives, le risque de voir l'IA interférer dans notre travail est donc faible. D'autant plus faible, que nous faisons notre travail de journalisme en recoupant les informations à notre disposition.

IV. Sur la régulation et le cadre légal

14. Seriez-vous favorables à une conditionnalité des aides à la presse plus stricte basée sur le respect de critères de transparence, de composition des rédactions et de sources de financement plus précis ?

Il semble opportun de revoir le système des aides à la presse afin que les groupes détenus par des industriels influents ne captent la part la plus importante des dites aides.

Disclose n'a jamais touché les aides à la presse, conformément à notre modèle, nos engagements et notre charte éthique. Par ailleurs, notre statut d'association à but non lucratif, d'intérêt général, et dépendant des dons nous oblige déjà à nous conformer à ces exigences.

La transparence en matière de presse nous semble essentielle pour que les citoyens puissent apprécier au regard d'éléments concrets la qualité de l'information produite et l'indépendance des rédactions. En revanche, il est capital pour la liberté de la presse et l'information des citoyens que les critères



qui seraient retenus dans le cadre d'une refonte du modèle soient objectifs, vérifiables, et qu'ils ne portent pas atteinte à la ligne éditoriale.

15. L'Arcom régule l'audiovisuel. Pensez-vous qu'une instance similaire devrait avoir un droit de regard sur la presse en ligne, ou considérez-vous que la loi de 1881 est suffisante pour réguler les nouveaux acteurs numériques ?

Nous ne sommes pas favorables à la création d'une instance régulatrice de la presse en ligne calquée sur l'Arcom, ou à l'attribution de ces prérogatives à la même Arcom.

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse reste le socle juridique le plus robuste et le plus adapté pour protéger la liberté d'expression dans l'espace numérique. À nos yeux, créer une « Arcom du web » serait non seulement inutile, mais surtout dangereux.

Donner à une instance administrative le pouvoir de « réguler » la presse en ligne reviendrait à lui donner le pouvoir de sanctionner, suspendre ou retirer des agréments à des médias jugés critiques. C'est particulièrement problématique dans la mesure où les membres de l'Arcom sont nommés par le pouvoir politique : son président est nommé par le président de la République lui-même.

La loi de 1881 protège précisément contre ce risque. Toute sanction doit passer par un magistrat et non par un régulateur administratif.

Rien ne remplace des citoyens éclairés, informés, curieux, avec un regard critique sur les informations qu'ils reçoivent et la manière dont elles ont été produites.

C'est l'éducation aux médias, à laquelle les journalistes de Disclose participent par des événements publics et des interventions auprès de publics scolaires et universitaires, qui nous semble la ligne de défense la plus pérenne face à l'afflux d'informations erronées, mensongères ou trompeuses.

16. Que proposez-vous pour lutter contre les procédures « baillons » (poursuites judiciaires abusives) qui peuvent viser à épuiser vos ressources financières, sans pour autant entraver le droit des personnes citées à se défendre ?

Néant



17. Selon vous, le statut de « journaliste » doit-il être plus strictement encadré par la loi ?

Non, nous ne sommes pas favorables à un encadrement plus strict du statut de journaliste par la loi, car elle pourrait conférer à l'État le soin de choisir qui est un « vrai » journaliste et qui ne l'est pas.

C'est une perspective particulièrement préoccupante à nos yeux, compte-tenu de la surveillance, des menaces et des problèmes judiciaires que nous subissons dans les affaires concernant l'État (Made in France, coopération Sirli) et dans lesquelles notre qualité de journaliste est parfois niée ou critiquée.

Nous pensons que la qualité du travail d'enquête ne se mesure pas par un statut ou un diplôme, mais par une méthodologie solide, transparente et vérifiable qui n'est d'ailleurs pas l'apanage des seuls journalistes.

La confiance ne se décrète pas par un statut. Elle se construit par la rigueur, la transparence et l'indépendance.

Ce qui est primordial aujourd'hui est ailleurs : c'est la garantie du secret des sources des journalistes.

18. Quelle est votre position sur le cadre juridique actuel de la protection des sources ?

Il est très insuffisant et souvent contourné par les services de l'État.

Bien que la loi du 4 janvier 2010 ait théoriquement renforcé la protection des sources en la consacrant comme un principe fondamental, la réalité de la pratique montre que ce bouclier est facilement percé. Nous avons vécu cette faille de l'intérieur : plusieurs de nos journalistes ont été convoqués par les services de renseignement français. Une de nos journalistes a même été perquisitionnée et placée en garde à vue dans le but manifeste de découvrir nos sources. Au motif qu'elle aurait porté atteinte à la sûreté nationale.

La protection des lanceurs d'alerte est un volet essentiel d'une réelle protection des sources journalistiques. Or, elle est encore très largement insuffisante. Le prix payé par nos concitoyens et concitoyennes pour avoir révélé des informations d'intérêt public est toujours bien trop élevé.



Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les réponses demandées par voie électronique **au plus tard le 22 avril 2026** à l'adresse suivante :

